



Conseil économique et social

Distr. générale
21 février 2003
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Onzième session

28 avril-9 mai 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Le suivi du Sommet de Johannesburg et le rôle futur de la Commission du développement durable : l'application

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Sommet mondial pour le développement durable a donné une impulsion nouvelle aux efforts déployés pour atteindre l'objectif du développement durable. Le Plan d'application de Johannesburg ainsi que l'initiative WEHAB – eau et assainissement, santé, productivité agricole et biodiversité et gestion des écosystèmes – et les partenariats qu'elle a inspirés visent avant tout une amélioration des modalités d'exécution, qui passe par la réalisation d'objectifs concrets et assortis de délais, une plus grande intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales, une corrélation plus étroite entre les débats au niveau mondial et les activités d'application à l'échelon national, l'application au niveau régional, une plus large participation des grands groupes, le suivi et la stimulation des partenariats et le renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable.

Cette prééminence renouvelée donnée à l'intégration et à l'application par le biais de produits mesurables implique des modifications à tous les niveaux dans le système des Nations Unies, ainsi que de la part des gouvernements et des autres acteurs, en même temps qu'elle appelle des modifications importantes dans le programme, l'échéancier et les méthodes de travail de la Commission du développement durable. Le présent rapport contient toute une gamme de propositions

* E/CN.17/2003/1.



portant sur divers aspects des travaux futurs de la Commission, qui devra, à sa onzième session, prendre des décisions concernant son programme et ses méthodes de travail, la transformation des groupes de travail intersessions en groupes mondiaux et régionaux de techniciens et de spécialistes, le choix des dates de ses sessions de fond et des activités préparatoires, le renforcement de l'application régionale, la promotion de la participation des grands groupes, la suite donnée aux partenariats, y compris l'application des directives, et le suivi et la facilitation de nouveaux partenariats et le renforcement de la participation de chercheurs et d'éducateurs.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	5
II. Les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable : nécessité de mettre l’accent sur l’application	6–22	6
A. Déclaration de Johannesburg sur le développement durable	6	6
B. Le Plan d’application de Johannesburg	7–8	6
C. Initiative WEHAB	9	6
D. Partenariats pour le développement durable	10	7
E. Conséquences pour le suivi du Sommet à tous les niveaux	11–22	7
III. La Commission du développement durable après le Sommet de Johannesburg ...	23–92	10
A. Le défi	23–29	10
B. Programme de travail et organisation des travaux	30–52	12
1. Futur programme de travail de la Commission	33–39	13
2. Nouvelle organisation des travaux	40–46	15
3. Choix des questions examinées par la Commission du développement durable lors de ses sessions futures	47–50	17
4. 2003 : une année de transition	51–52	20
C. Forum sur la mobilisation et la participation des responsables	53–85	20
1. Mobilisation politique de haut niveau	54–57	20
2. Apports et participation des organisations régionales	58–59	21
3. Organismes des Nations Unies et autres organisations et institutions financières internationales	60–69	22
4. Grands groupes	70–78	24
5. Renforcement des connaissances scientifiques	79–83	26
6. Éducateurs et autres groupes de parties prenantes	84–85	27
D. Partenariats	86–92	28
IV. Conclusion	93–94	30
Annexes		
I. Matrice proposée des questions sur lesquelles la Commission du développement durable pourrait axer ses travaux		32
II. Le cycle de deux ans proposé pour les travaux de la Commission du développement durable		38
III. Nouvelles dispositions proposées pour l’organisation des travaux de la Commission du développement durable		40
IV. Le cycle de deux ans des travaux de la Commission du développement durable		45

V.	Le cycle des travaux de la Commission du développement durable : formule transitoire (2003-début 2005)	46
VI.	Participation des grands groupes au processus de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable : quelques enseignements dégagés ...	47

I. Introduction

1. L'effort fait pour trouver un équilibre entre le développement économique et social et la protection de l'environnement naturel s'inscrit dans un processus mondial amorcé il y a plus de 30 ans par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972), qui avait cerné les problèmes et jeté les bases d'un plan d'action commun sur les questions relatives à l'environnement. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992) avait clairement établi les liens qui existent entre le développement économique et la protection de l'environnement et elle a défini une vaste gamme de politiques et programmes en vue de trouver un modèle de développement que l'on pourrait qualifier de durable. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et Action 21² offrent, pour les générations présentes et futures, des orientations détaillées d'un avenir viable et sûr.

2. Le Sommet mondial pour le développement durable, qui a eu lieu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, a placé le développement durable au coeur du programme d'action mondial en faveur du développement. Des dirigeants mondiaux, représentant les gouvernements, les grands groupes, la société civile et les autres parties prenantes ont renouvelé leur attachement à l'objectif du développement durable. Les gouvernements ont convenu d'un ensemble impressionnant de mesures concrètes qu'ils se sont engagés à prendre pour promouvoir l'application d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21³. Le Sommet a également eu divers autres résultats, dont les partenariats pour le développement durable. Il existe maintenant toute une série d'engagements et d'idées qui ont pour but de faire de la vision de Rio une réalité.

3. Avec la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan d'application du Sommet⁵ et les initiatives de partenariat – sans oublier les débats sur l'initiative WEHAB⁶ –, le Sommet mondial pour le développement durable a donné un nouvel élan à l'action menée pour aborder de façon intégrée les questions de l'élimination de la pauvreté, des modes de consommation et de production non viables et de la protection de l'environnement. Le Sommet de Johannesburg a fait appel à de nouvelles forces et il a recentré l'action internationale sur le développement durable. Si cette dynamique est maintenue, il y a de bonnes raisons de croire qu'il a ouvert un nouveau chapitre de la coopération mondiale.

4. Le Sommet a puisé sa force dans trois événements majeurs qui l'ont précédé : la définition des objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire – et leur réalisation bénéficie d'un large soutien⁷ –; la décision de placer le développement au coeur de la prochaine série de négociations, entamée à Doha; et les engagements pris sur le plan financier à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique)⁸.

5. Ces décisions et engagements constituent la base sur laquelle pourra s'appuyer le développement durable. Un suivi cohérent, coordonné et ouvert, aux niveaux mondial, régional et national, est nécessaire pour en maintenir la dynamique. Chacun doit se soucier du développement durable. Ce n'est qu'alors que les objectifs énoncés dans les engagements pris à Rio en 1992 et la promesse du Sommet de Johannesburg deviendront réalité.

II. Les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable : nécessité de mettre l'accent sur l'application

A. Déclaration de Johannesburg sur le développement durable

6. La Déclaration de Johannesburg sur le développement durable est l'expression d'un engagement politique renouvelé en faveur de la protection des ressources naturelles et de l'environnement, de la promotion du développement durable et de la paix et de la prospérité universelle. Elle manifeste une ferme détermination à faire en sorte qu'un objectif commun du développement durable soit atteint en privilégiant le multilatéralisme et une meilleure application débouchant sur la réalisation des objectifs du Plan d'application de Johannesburg.

B. Le Plan d'application de Johannesburg

7. Le Plan d'application de Johannesburg permet une démarche plus ciblée dans la mise en oeuvre d'Action 21. Il s'appuie sur les enseignements dégagés des efforts faits pour donner effet aux documents issus de la Conférence de Rio, s'agissant en particulier de la nécessité d'insister davantage sur les composantes socioéconomiques du développement durable. Plusieurs particularités font que l'application est privilégiée. Ce sont notamment des démarches novatrices en vue d'intégrer l'élimination de la pauvreté, les modes de consommation et de production, la gestion des ressources naturelles et la santé; l'accent mis sur les objectifs précisément datés et autres objectifs précis; de nouveaux objectifs dans des domaines tels que l'énergie et l'extraction minière; des démarches souples et novatrices s'agissant des moyens d'application; une plus large place faite aux initiatives régionales de développement durable; et un accent particulier sur les besoins particuliers de l'Afrique et des petits États insulaires en développement.

8. Le Sommet a décidé que la Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable, et servir de cadre à l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable (croissance économique, développement social et protection de l'environnement). Le Plan d'application contient plusieurs dispositions permettant à la Commission du développement durable de s'acquitter de ce mandat.

C. Initiative WEHAB

9. La définition de cinq domaines d'action clefs : eau et assainissement; énergie; santé; agriculture; et biodiversité et gestion des écosystèmes – ce que l'on appelle l'initiative WEHAB – inspire également le Plan d'application. Cette initiative complète le Plan, outre qu'elle rend les textes issus du Sommet plus utiles pour le monde entier. Elle a renforcé la coordination au sein du système des Nations Unies dans ces domaines en vue de la rédaction de cinq rapports sur des « cadres d'action », qui ont donné au Sommet une vue d'ensemble des activités en cours dans ces domaines et peut-être aussi des démarches ciblées pour l'avenir, ce qui pourrait donner un nouvel élan à la mise en oeuvre du Plan d'application. De plus, la formule novatrice des séances plénières tenues avec les partenaires sur différentes

questions soulevées par l'initiative WEHAB a stimulé un débat productif et offert des instruments utiles pour les travaux futurs dans ces domaines.

D. Partenariats pour le développement durable

10. Les partenariats pour le développement durable ont été l'une des innovations essentielles du Sommet. Plus de 220 partenariats avaient été identifiés à l'avance, plusieurs autres ont été annoncés pendant le Sommet par des organisations et groupes très divers venus du monde entier. Ces partenariats offrent à la fois de nouvelles possibilités de coopération et un outil d'application associant toutes les parties. Les partenariats ne sauraient cependant remplacer les responsabilités et les engagements acceptés par les gouvernements. Ils ont pour but de renforcer l'application en y faisant participer tous ceux qui peuvent contribuer directement à l'obtention de résultats concrets.

E. Conséquences pour le suivi du Sommet à tous les niveaux

11. Afin d'axer à nouveau l'attention sur la mise en oeuvre, le Sommet a privilégié la réalisation d'objectifs précis et de buts assortis de délais déterminés, une meilleure intégration des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement, le resserrement des liens entre les débats organisés au niveau mondial et la mise en oeuvre aux niveaux national et régional, une plus large participation des grands groupes, le renforcement du cadre institutionnel du développement durable et une modification des modalités de fonctionnement de la Commission. Le système des Nations Unies, les gouvernements et les autres acteurs devront donc modifier sensiblement leurs politiques, programmes et modalités de travail aux fins des objectifs suivants :

- a) Élaboration de programmes et de projets orientés vers la réalisation d'objectifs et de buts;
- b) Renforcement des liens entre les débats organisés au niveau mondial et les mesures de mise en oeuvre adoptées aux niveaux national et régional;
- c) Élargissement et renforcement de la participation des parties prenantes;
- d) Établissement de partenariats en matière de surveillance et de facilitation;
- e) Intégration du suivi d'autres conférences et réunions au sommet, en particulier de la Conférence sur le financement du développement et du Sommet du Millénaire, notamment des objectifs de développement internationalement acceptés;
- f) Renforcement de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, afin d'assurer la cohérence et la cohésion des politiques.

12. La mise en oeuvre demeurera axée sur le niveau national. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies prêteront leur concours aux gouvernements en appuyant leur stratégie nationale de développement durable et en faisant en sorte que l'objectif de développement durable fasse partie intégrante de leur stratégie de réduction de la pauvreté ou de réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, dont le PNUD est l'organisme chef de file, jouera un rôle de premier plan pour assurer un

suiwi cohérent du Sommet mondial pour le développement durable et faire que les activités opérationnelles soient coordonnées et concrètes.

13. Au niveau régional, les commissions régionales de l'ONU et les autres organisations régionales devraient réorienter leurs activités pour oeuvrer plus efficacement à la réalisation de l'objectif que constitue le développement durable. Les commissions régionales ont déjà commencé à exécuter des programmes de développement durable mais le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable contient des dispositions visant à élargir la portée de ces programmes. Il assigne par ailleurs aux commissions régionales un rôle de catalyseur pour faire participer d'autres institutions régionales, telles que les banques de développement, à leur action de développement durable.

14. Au niveau mondial, deux domaines appellent une attention particulière : premièrement, la cohérence et la cohésion des politiques menées à l'échelle du système des Nations Unies pour donner suite au Sommet mondial pour le développement durable – et pour cela le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination doit réviser le système des organismes chefs de projet – et, deuxièmement, le fait que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable appelle à modifier sensiblement les travaux de la Commission, à faire participer davantage le Conseil économique et social aux travaux liés au développement durable et à resserrer les liens avec les organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

15. Concrètement, la Commission devra incorporer les aspects intersectoriels des questions sectorielles telles que l'eau et l'assainissement, l'énergie, l'agriculture, le tourisme, les océans, etc., dans des questions intersectorielles telles que l'élimination de la pauvreté, les modes de consommation et production, la science, l'éducation et la santé. Elle devrait donc axer ses travaux sur l'interdépendance de ces questions. Le Plan d'application, associé à l'approche adoptée par le groupe de travail WEHAB, l'aidera à établir un programme de travail efficace.

16. On compte que la Commission prêtera davantage attention à l'examen des activités de mise en oeuvre et à l'élaboration de mesures propres à lever les obstacles à la réalisation des objectifs définis. Pour cette raison, une année donnée, elle examinera les activités de mise en oeuvre, et l'année suivante, elle débattrra des politiques à suivre.

17. De ce fait, ses méthodes de travail seront très différentes d'une session à l'autre. L'examen des activités de mise en oeuvre nécessitera des débats plus nombreux, auxquels les experts intervenant sur le terrain devraient participer en plus grand nombre et portera sur les programmes actuels et leurs résultats, alors que les débats sur les politiques à suivre donneront lieu à l'examen de nouvelles approches et porteront essentiellement sur la manière d'améliorer la qualité de la mise en oeuvre. Les modifications apportées aux méthodes de travail de la Commission pourraient consister notamment à reconfigurer le dialogue multipartite, notamment en créant une instance de débat sur les partenariats et des instances régionales de débat sur la mise en oeuvre.

18. Précédemment, le programme de travail s'inspirait de deux considérations : la nécessité de respecter un certain équilibre entre l'examen des questions sectorielles et intersectorielles et la prévisibilité de l'ordre du jour. Maintenant que le Sommet de Johannesburg a eu lieu, il devrait porter plus directement sur les activités

concrètes de mise en oeuvre et les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs convenus. Le programme de travail pour la prochaine décennie devrait être suffisamment souple pour que la Commission puisse s'occuper de nouvelles questions, ce qui supposerait que l'on adopte des dispositions qui permettent de le modifier au fil du temps, mais il devrait aussi être suffisamment prévisible et souple pour permettre l'organisation de préparatifs de longue haleine.

19. Les résultats des travaux de la Commission sont aussi appelés à changer. Les décisions seront beaucoup plus spécifiques et concrètes et comporteront des mesures précises qui permettent d'en accélérer l'application. Pour pouvoir prendre de telles décisions à l'issue de ses débats, la Commission devra être saisie de rapports complets et actualisés sur la mise en oeuvre. Le système des Nations Unies, en particulier les organismes et les programmes intervenant aux niveaux national et régional, devront lui soumettre des rapports sur la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement durable, dans lesquels ils évalueront les progrès accomplis et proposeront de nouvelles mesures pour atteindre ces objectifs. Les États Membres pourraient aussi s'assurer, par l'intermédiaire des organes directeurs des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, que leurs contributions au programme de travail de la Commission sont adaptées. Il importera, lorsque l'on veillera à ce que toutes les entités du système des Nations Unies oeuvrent à la même fin, de s'assurer de la cohérence et de la coordination des activités qu'elles mènent au niveau national.

20. De plus, la Commission devra s'appuyer sur les rapports que lui soumettront les gouvernements et tous les autres acteurs pertinents, dont les équipes de pays des Nations Unies, sur les activités opérationnelles qu'ils mènent au niveau national pour donner suite au Plan. Ces rapports devraient fournir suffisamment d'informations sur les progrès accomplis ou non à cette fin et constitueraient de ce fait un apport essentiel à la Commission, lui permettant d'évaluer les progrès réalisés au niveau mondial et de combler les lacunes si nécessaire.

21. En ce qui concerne les partenariats, qui sont un élément essentiel des moyens de mise en oeuvre du Plan d'application, la Commission pourrait servir d'instance de débat pour développer ceux déjà établis et encourager la constitution de nouveaux partenariats. Les partenaires pourraient être invités à échanger leurs données d'expérience et à tenir la Commission informée de leurs futurs plans. La Commission devrait décider des mesures à prendre touchant les partenariats.

22. Des propositions visant à introduire des éléments novateurs dans les travaux de la Commission pour qu'elle puisse accomplir ces tâches sont présentées ci-après. Lorsqu'il les a établies, le Secrétariat a tiré un grand profit des apports de nombreux gouvernements et grands groupes. Lors de leur examen, il faudrait ne pas perdre de vue que 2003 est une année de transition : conformément aux décisions prises par la Commission à sa onzième session, les changements proposés entreront pleinement en vigueur à compter de 2004.

III. La Commission du développement durable après le Sommet de Johannesburg

A. Le défi

23. Le principal défi que pose le Sommet de Johannesburg consiste à traduire dans les faits les engagements pris et les objectifs convenus.

24. Le Sommet a réaffirmé le mandat initial de la Commission⁹ en tant qu'instance de débat de haut niveau sur le développement durable et invité la Commission à renforcer et consolider son rôle pour qu'elle puisse répondre aux nouvelles demandes formulées à Johannesburg. Un certain nombre de nouveaux éléments et d'objectifs revêtant une importance capitale pour ses futurs travaux sont répertoriés dans le Plan d'application de Johannesburg (voir encadré 1). Ils sont de nature à modifier sensiblement son programme de travail, l'organisation de ses travaux et la nature de ses résultats, les rapports qui lui sont présentés par les organismes des Nations Unies et la manière d'associer les grands groupes et autres partenaires à la mise en oeuvre.

Encadré 1

Principaux résultats du Sommet mondial pour le développement durable de nature à réorienter les futurs travaux de la Commission

- Importance d'une intégration équilibrée des trois volets du développement durable (croissance économique, développement social et protection de l'environnement).
- Importance de l'examen et du suivi, grâce à des échanges de vues et de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience, des progrès accomplis en matière de mise en oeuvre.
- Nécessité de resserrer les liens entre les initiatives mondiales, régionales et nationales et de mettre davantage l'accent sur les processus régionaux.
- Nécessité de faire preuve de cohérence dans l'application d'Action 21, y compris des initiatives et des partenariats.
- Nécessité de saisir l'occasion qui se présente, dans le contexte de la mise en oeuvre, d'examiner de nouveaux problèmes et de nouvelles possibilités.
- Nécessité d'adopter des méthodes novatrices de travail.
- Nécessité d'élargir la participation de toutes les parties prenantes, en particulier des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des grands groupes.
- Nécessité de tenir davantage compte des contributions de la science.

- Contribution des enseignants.
- Limitation du nombre de questions.
- Décision de mener des négociations sur les questions de politique générale tous les deux ans.

25. Les principales considérations devant présider à la conception du futur programme de travail et à l'organisation des travaux de la Commission sont les suivantes :

a) Nécessité de tenir compte, lors de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation d'un développement durable dans le domaine des ressources naturelles et le domaine économique, des aspects de questions primordiales telles que l'élimination de la pauvreté, la mondialisation, les modes de consommation et de production, la santé et les moyens de mise en oeuvre ayant un lien avec le développement durable;

b) Nécessité de se concentrer sur les tâches, objectifs et buts énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg, tout en tenant compte de la nécessité d'appliquer Action 21, les autres textes issus de la Conférence de Rio et le Programme de 1997 pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Nécessité d'assurer la transparence de la mise en oeuvre et la responsabilisation dans ce domaine;

d) Nécessité de compléter, et non de reproduire, les travaux d'autres instances intergouvernementales telles que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, d'une part, et les organes intergouvernementaux spécialisés tels que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme, etc., d'autre part;

e) Nécessité de favoriser la coordination, la cohésion et la cohérence des politiques, notamment dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et de la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement, et de contribuer au suivi intégré des conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

f) Nécessité de tenir compte de l'accent qui est mis sur l'Afrique et les petits États insulaires en développement dans le Plan d'application.

26. La Commission devrait cesser de procéder à l'examen général de certains thèmes et entreprendre une analyse plus approfondie des progrès accomplis ou non dans la réalisation des objectifs et tâches convenus. Son ordre du jour devrait donc tenir compte, avant toute autre chose, du rythme des progrès accomplis dans la mise en oeuvre et de la nécessité de s'occuper des domaines nécessitant une attention urgente, et viser à résoudre les nouveaux problèmes que pose la mise en oeuvre.

27. Au cours de cette nouvelle phase, il sera absolument impératif de resserrer les liens entre les débats organisés au niveau mondial et les efforts nationaux et régionaux qui sont faits pour atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial

pour le développement durable et promouvoir le développement durable. Il ne s'agit pas seulement, en ce qui concerne ces efforts, de ceux qui sont déployés par les organismes des Nations Unies mais aussi de toutes les tentatives pertinentes qui sont faites à tous les niveaux. La Commission devrait être une instance dynamique au sein de laquelle les gouvernements, les institutions internationales, les grands groupes et tous les autres acteurs et parties prenantes puissent échanger des connaissances, des opinions et des données d'expérience concrètes. Elle serait ainsi, non seulement un organe directeur qui prendrait des décisions et formulerait des recommandations de politique générale négociées, mais aussi une source d'information sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

28. L'une des futures fonctions de la Commission pourrait donc consister à servir d'instance mondiale en matière d'information, de facilitation de la coopération internationale, de promotion des partenariats multipartites et d'autres activités afin que les initiatives de développement durable envisagées puissent déboucher sur de véritables progrès.

29. Il est impératif que les engagements politiques qui ont été pris à un haut niveau dans le cadre de la Commission soient maintenus si l'on veut que tous les changements susmentionnés apportent les résultats escomptés. L'impulsion politique de haut niveau donnée par des ministres (de l'environnement, du développement, de l'économie, du commerce, des finances, etc.) continuera à revêtir une importance cruciale pour les travaux de la Commission au cours de la phase postérieure au Sommet de Johannesburg.

B. Programme de travail et organisation des travaux

30. L'éventail des questions relatives aux trois composantes du développement durable, la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement, est très large. Ces questions sont examinées dans diverses instances intergouvernementales, dont les organes intergouvernementaux de l'ONU, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, et certains organes spécialisés, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts. C'est pourquoi on ne peut ni ne doit s'attendre à ce que la Commission du développement durable examine toutes ces questions sous tous leurs aspects.

31. Action 21, le Programme de 1997 relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et le Plan d'application du Sommet de Johannesburg offrent le cadre général des travaux de la Commission du développement durable. Ils invitent notamment la Commission à donner une perspective cohérente, en évitant les doubles emplois, des rapports d'interdépendance qui existent entre les trois composantes du développement durable et entre les questions relatives aux ressources naturelles et les problèmes économiques.

32. Fort des directives données dans ces instruments et conscient de la nécessité de veiller à ce que la Commission du développement durable s'attache aux domaines dans lesquels sa contribution sera la plus constructive, on doit prendre trois décisions importantes concernant le futur programme de travail de la Commission : déterminer les questions que la Commission devra examiner de façon approfondie dans les années à venir, ensuite décider des modalités d'examen des liens d'interdépendance entre les questions et les secteurs, et arrêter un calendrier précis

de l'examen de ces questions dans les années à venir. Ces points sont examinés ci-après.

1. Futur programme de travail de la Commission*

33. En principe, la Commission du développement durable peut examiner toute question figurant dans l'Action 21 et dans le Plan d'application; il est toutefois indispensable de mieux cibler le programme de travail de la Commission pour en faciliter la gestion et en promouvoir l'efficacité et l'utilité.

34. À cette fin, on a regroupé des éléments d'Action 21 et du Plan d'application du Sommet de Johannesburg de la façon suivante :

a) *Le premier groupe* comprendrait les questions générales de développement telles que l'élimination de la pauvreté, la mondialisation, l'égalité entre les sexes et la création d'un environnement porteur, autant de thèmes largement débattus dans les principaux organes intergouvernementaux de l'ONU, c'est-à-dire l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ou qui sont examinés – dans un cadre thématique plus spécifique – par les organes subsidiaires spécialisés, par exemple les commissions techniques du Conseil économique et social, notamment la Commission du développement durable elle-même;

b) *Le second groupe* comprendrait les vastes questions spécifiquement liées au développement durable qui relèvent généralement de la Commission du développement durable ou à tout le moins au sujet desquelles la Commission peut fournir une perspective unifiée, telle que des modes de consommation et de production viables à terme;

c) *Le troisième groupe* comprendrait les questions relatives aux ressources naturelles et aux secteurs économiques tels que l'eau et l'assainissement, l'énergie, la diversité biologique, les terres et l'agriculture, les océans, le tourisme, etc.

35. Manifestement, une compartimentalisation « étanche » de ces questions n'est pas possible; toutefois ces regroupements de thèmes devraient permettre de définir plus aisément la portée des travaux de la Commission du développement durable. Les questions relevant du premier groupe de questions, telles que la mondialisation ou l'élimination de la pauvreté, sont examinées de façon approfondie au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies. De même, pour plusieurs des grandes ressources naturelles, il existe déjà des instances spécialisées qui sont chargées d'examiner les questions sectorielles. Les débats et les décisions en la matière de la Commission du développement durable pourraient être axés sur l'interdépendance entre divers domaines, par exemple entre la productivité agricole et l'élimination de la pauvreté ou sur l'impact de la mondialisation sur l'extraction minière, les ressources minérales et les métaux. De même, les questions relatives au commerce ou au transfert des technologies pourraient être examinées dans des contextes plus sectoriels et davantage orientés vers les buts.

36. La matrice ci-après illustre les interdépendances entre les trois groupes de questions susmentionnés telles qu'elles s'appliquent au programme de travail futur de la Commission du développement durable. Dans la rangée horizontale figurent les questions générales de développement du premier groupe dans leurs rapports au

* Pour plus de précisions, voir l'annexe I.

développement durable ainsi que les questions générales du deuxième groupe. Dans la colonne verticale sur la gauche figurent les ressources naturelles et les secteurs économiques.

Matrice mettant en évidence les interdépendances existant entre les questions qui figurent dans Action 21 et celles traitées dans le Plan d'application du Sommet de Johannesburg pour ce qui des priorités futures de la Commission du développement durable

		<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Mode de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
Ressources naturelles et secteurs économiques	Eau et assainissement	Interdépendance entre questions (pour des exemples pertinents, voir l'annexe I)					
	Énergie						
	Diversité biologique/ écosystèmes						
	Terres et agriculture						
	Océans						
	Tourisme durable						
	Extraction minière, minéraux et métaux						

37. L'accent étant mis sur l'application, la Commission du développement durable devrait substituer aux examens thématiques d'ordre général l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable assortie d'une analyse des moyens concrets d'accélérer ces progrès dans les faits. À titre d'exemple, les débats portant sur des domaines tels que l'eau et l'assainissement ou l'énergie seraient axés sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, cibles et mesures concrètes assorties de délais précis, pour ce qui est par exemple de faciliter l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ou de veiller à ce que les pauvres aient accès aux services énergétiques.

38. Un programme de travail mieux ciblé de la Commission du développement durable devrait aussi faciliter les travaux du Conseil économique et social qui, en application du Plan d'application du Sommet de Johannesburg, devrait contribuer davantage au développement durable en exerçant ses fonctions de mécanisme central de coordination du système des Nations Unies, y compris des institutions spécialisées, et de supervision de ses organes subsidiaires, notamment des commissions techniques. En particulier, en tirant parti des travaux de la Commission du développement durable ainsi que de ses travaux et réunions générales de haut

niveau consacrées à la coordination et aux activités opérationnelles, le Conseil pourrait jouer un rôle essentiel consistant à promouvoir :

a) La cohérence et la coordination entre les organes intergouvernementaux des organismes spécialisés du système des Nations Unies qui s'intéressent au développement durable;

b) La mise en oeuvre des décisions et recommandations de la Commission du développement durable par l'intermédiaire des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies;

c) La coordination et la complémentarité entre les programmes de travail de ses commissions techniques et d'autres organes subsidiaires qui assurent le suivi des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus d'autres conférences des années 90 ou qui traitent de certains aspects du développement durable.

39. Le Conseil serait ainsi à même de resserrer les liens entre les débats d'orientation et les activités opérationnelles, de promouvoir un suivi coordonné et intégré des grandes conférences et sommets des Nations Unies et de mieux contribuer aux débats de l'Assemblée générale.

2. Nouvelle organisation des travaux*

40. La décision du Sommet mondial pour le développement durable, selon laquelle la Commission du développement durable ne mènera des négociations à ses sessions qu'une fois tous les deux ans appelle une organisation du futur programme de travail de la Commission selon une série de cycles de deux ans. Ces cycles pourraient être organisés de la façon suivante :

a) **Première année du cycle : session d'examen.** La Commission du développement durable évaluerait les progrès accomplis, identifierait les obstacles rencontrés, les sujets de préoccupation et les difficultés liées à l'application, et mettrait en commun les acquis d'expérience et bonnes pratiques. Pour ce faire, la Commission du développement durable nécessitera des informations actualisées et fiables sur les progrès accomplis sur la voie du développement durable à tous les niveaux. Cette première année pourrait comprendre l'organisation de réunions régionales, de groupes d'experts et les préparatifs d'études analytiques et d'autres activités similaires susceptibles de déboucher sur une session d'examen chargée d'évaluer les travaux accomplis et de recenser des questions précises appelant une étude approfondie, notamment une analyse des politiques qui sera effectuée au cours de la deuxième année;

b) **Deuxième année du cycle : année de la session directive.** En faisant fond sur les résultats de l'année précédente, on examinera au cours de cette année les options quant aux mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour accélérer les progrès dans les domaines les plus préoccupants ainsi que des dispositions précises pour desserrer les contraintes. Ces mesures spécifiques feront probablement l'objet de négociations qui marqueront la fin de cette deuxième année du cycle.

41. Il faut considérer ce cycle de deux ans comme un continuum entre les diverses activités et les contributions des processus nationaux et régionaux, du Secrétariat, de l'ensemble du système des Nations Unies, des grands groupes, des réunions

* Pour plus de précisions, voir annexes II, III et IV.

intersessions et d'autres parties intéressées. Une évaluation approfondie des progrès accomplis sur des questions spécifiques à laquelle on procédera lors de l'année d'examen devrait déboucher, lors de l'année de la session directive, sur des débats sur un petit nombre des principaux sujets de préoccupation recensés l'année précédente. À titre d'exemple, si l'année d'examen est axée sur les progrès accomplis dans l'application du tourisme durable et a identifié des besoins particuliers concernant le développement communautaire, la gestion des déchets et les investissements, l'année de la session directive sera alors axée sur les mesures à prendre pour améliorer les résultats dans ces domaines.

42. Ce cycle de deux ans aura pour effet de modifier la nature et le calendrier des réunions préparatoires, en particulier celles des groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission du développement durable. **Ces groupes, qui sont des organes délibérants jouant un rôle de comités préparatoires pour la Commission du développement durable, pourraient se transformer en instances chargées de donner des informations précises à la session d'examen et à la session directive de la Commission.**

43. Lors de l'année d'examen, ces groupes de travail pourraient devenir des instances d'application des décisions de la Commission avec une large participation d'agents d'exécution compétents et une analyse approfondie de l'application dans les domaines choisis pour le cycle.

44. Lors de l'année de la session directive, on pourrait substituer aux groupes de travail des forums d'experts au cours desquels les membres de la Commission et d'autres participants auraient l'occasion de s'entretenir avec des spécialistes et par là même de mieux comprendre les domaines à examiner cette même année ainsi que d'explorer les grandes options quant aux nouvelles dispositions à prendre.

45. Des gouvernements intéressés ou d'autres parties, notamment des organisations internationales et des grands groupes, pourraient organiser d'autres manifestations et des consultations entre les sessions. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, un certain nombre de propositions ont été avancées et assorties d'échéances précises concernant la création de sous-commissions ou de groupes de travail thématiques qui ne réuniraient qu'un nombre limité de représentants de pays, d'institutions internationales et de grands groupes et seraient chargés de fournir des informations à la Commission du développement durable. **Si des parties intéressées prennent l'initiative de créer et de financer ces sous-commissions ou groupes de travail, ceux-ci pourraient contribuer de façon constructive aux travaux de la Commission tout en faisant mieux comprendre au public la question du développement durable.**

46. Pour donner effet aux changements proposés, il sera peut-être nécessaire de prolonger la période s'écoulant entre les réunions intersessions (c'est-à-dire le Forum mondial d'application et les forums d'experts) et les principales sessions de la Commission. Compte tenu du calendrier général de réunions de l'ONU au Siège, notamment du calendrier du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies, **il est proposé de permuter le calendrier des principales réunions de la Commission du développement durable avec celui de ses réunions intersessions, de sorte que la session d'examen et la session directive de la Commission aient lieu en février/mars et les forums intersessions en mai/juin.** Ces changements signifieraient par ailleurs qu'une année d'examen pourrait commencer en mai/juin avec le Forum mondial d'application

pour prendre fin l'année suivante en février/mars avec la session d'examen. Le cycle de deux ans prendrait fin l'année suivante avec la session directive. À titre d'exemple, le cycle 2006-2007 – quatorzième (2006) et quinzième (2007) sessions de la Commission du développement durable – commencerait au niveau mondial en mai/juin 2005 avec la réunion du Forum mondial d'application pour prendre fin en février 2007 avec la session directive.

Encadre 2

Principales modifications organisationnelles associées à la proposition d'une adoption, par la Commission du développement durable, de cycles de deux ans

Les réunions annuelles des anciens groupes spéciaux d'experts pourraient être remplacées par :

- Des forums d'application (l'année de la session d'examen);
- Des forums d'experts (l'année de la session directive).

Les forums d'application pourraient être organisés comme suit :

- Cinq forums d'application régionaux, organisés en conjonction avec les réunions des commissions régionales de l'ONU (sur les ressources allouées à l'un des anciens groupes spéciaux d'experts); et
- Un forum d'application mondial.

Les « grandes » réunions et les réunions intersessions de la Commission du développement durable ont été reprogrammées afin de pouvoir consacrer davantage de temps aux analyses et aux activités intersessions entre les forums d'application ou les forums d'experts (aux mois de mai/juin) et les sessions d'examen ou sessions directives de la Commission du développement durable (aux mois de février/mars).

La documentation serait constituée pour l'essentiel des rapports sur les tendances en matière d'application, du rapport sur l'état de l'application et des documents directifs.

3. Choix des questions examinées par la Commission du développement durable lors de ses sessions futures

47. Entre autres décisions importantes, la Commission du développement durable doit, lors de sa onzième session, choisir une méthode pour la sélection des questions de fond qu'elle examinera dans le cadre de son programme de travail pour les prochaines années ou, le cas échéant, les prochains cycles de deux ans.

48. Le mieux, dans un souci de souplesse et de transparence, serait qu'elle ne se prononce pas à l'avance sur les questions ou les secteurs spécifiques examinés dans le domaine économique et celui des ressources naturelles dans les 8 ou 10 prochaines années, ce qui lui permettrait d'examiner à sa guise les interactions possibles entre ces questions ainsi que d'étudier tous les nouveaux problèmes qui pourraient se poser. Dans ce cas, la Commission pourrait mener, les années de session d'examen, une évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en

oeuvre du développement durable dans tous les domaines. Grâce à cette évaluation, chaque session d'examen serait pour la Commission du développement durable l'occasion de déterminer les questions demandant l'année d'après, c'est-à-dire l'année de la session directive, une analyse ou des négociations approfondies. Cependant, il pourrait s'avérer difficile d'examiner, toutes les années de session d'examen, le respect du Plan d'application de Johannesburg sous tous ses aspects.

49. Trois options envisageables pour recentrer les travaux de la Commission du développement durable dans le cadre des prochains cycles de deux ans sont donc présentées pour examen :

Première option

La Commission du développement durable sélectionnerait à l'avance, lors de sa onzième session, deux ou trois grands secteurs dans le domaine de l'économie ou celui des ressources naturelles (par exemple l'eau, les océans ou le tourisme, etc.) pour chacun des quatre ou cinq prochains cycles de deux ans, définissant ainsi à l'avance l'ordre du jour pour les 8 ou 10 prochaines années. Les questions des moyens d'exécution et du cadre institutionnel du développement durable pourraient demeurer à l'ordre du jour tout au long de la période et être ainsi examinées dans chaque secteur. Certains des cycles de deux ans pourraient par ailleurs être l'occasion d'un examen approfondi des modes de production et de consommation, en gardant à l'esprit la décision prise lors du Sommet mondial pour le développement durable d'élaborer un ensemble de programmes décennaux dans ce domaine.

Il serait ainsi possible d'avoir une vision claire de toutes les questions examinées par la Commission du développement durable tout au long de la décennie. Lors de sa session d'examen, la Commission du développement durable identifierait, au sein des grands secteurs retenus pour le cycle de deux ans, les domaines prioritaires qui feraient l'objet d'une attention ou de négociations approfondies pendant l'année de la session directive suivante.

Cette option présente néanmoins un certain nombre d'inconvénients. Elle manque de souplesse et limite les possibilités d'analyser des liens entre les différents thèmes et les différents secteurs dans le domaine des ressources naturelles (à moins qu'ils ne soient examinés la même année). Par ailleurs, il serait délicat de choisir des années à l'avance les questions qui seraient examinées lors des derniers cycles de la période. Autre inconvénient, cette option laisserait peu de place à l'évolution de la situation sur le terrain, aux nouvelles questions qui pourraient se poser et à l'analyse des progrès accomplis dans l'application de l'ordre du jour du Sommet mondial pour le développement durable ou au contraire de la stagnation des efforts dans ce domaine.

Deuxième option

La Commission du développement durable ne fixerait à l'avance aucun programme de travail thématique pour les 10 prochaines années. Elle choisirait, lors de sa onzième session, deux ou trois secteurs qui seraient examinés lors du premier cycle de deux ans (2004-2005) et identifierait ensuite à chacune de ses sessions directives les thèmes retenus pour un nouveau cycle de deux ans. L'objectif des sessions directives serait donc double : examiner et négocier de nouvelles initiatives et de nouveaux accords pour permettre des

progrès dans les domaines retenus pour le cycle en cours, et déterminer les secteurs qui feraient l'objet d'un examen lors du prochain cycle de deux ans.

Par exemple, si la Commission décidait, lors de sa session à venir de 2003, de mettre l'accent sur le développement durable dans les secteurs de l'eau, des océans et du tourisme, elle examinerait, à sa session de 2004, les progrès accomplis dans ces secteurs et repèrerait certains domaines de préoccupation. À la session directive de 2005, la Commission axerait ses travaux sur ces domaines de préoccupation et choisirait les grands secteurs qu'elle examinerait lors du cycle suivant.

Gage de souplesse, cette option permettrait de tenir pleinement compte des nouvelles questions qui pourraient se poser et de revenir sur les décisions prises auparavant par la Commission. Cependant, les forums d'application régionaux ne pourraient être consacrés aux thèmes d'un cycle donné puisqu'ils sont organisés dans le cadre de réunions régionales qui se tiendraient avant les sessions directives de la Commission et le choix de ces thèmes. Par ailleurs, les différents pays et groupes de pays n'ayant pas les mêmes priorités, il pourrait être difficile de ne retenir que les secteurs examinés pour le cycle de 2004-2005 sans l'obtention préalable d'un accord sur les questions abordées par la suite. Enfin, les décisions que la Commission serait amenée à prendre lors de ses sessions directives pourraient représenter une charge de travail trop lourde.

Troisième option

C'est un moyen terme entre les deux options décrites ci-dessus. À l'occasion de sa onzième session, la Commission choisirait un ou deux grands domaines pour chacun des quatre ou cinq prochains cycles de deux ans, et à chacune de ses sessions directives, elle sélectionnerait un autre domaine pour le cycle suivant. À sa onzième session, elle choisirait tous les domaines qui feraient l'objet d'un examen durant le cycle 2004-2005. Cette option présente donc à la fois l'avantage de la prévisibilité et celui de la souplesse.

Si cette option était retenue, la Commission établirait un programme pluriannuel, comme elle l'a fait en 1997 pour la période 1998-2002, en choisissant les secteurs, par exemple l'eau et l'assainissement, le tourisme ou les océans, qu'elle examinerait au cours des 10 prochaines années, tout en se réservant la possibilité d'étudier dans les délais les plus brefs de nouvelles questions ou de nouveaux enjeux (ou, au besoin, de réexaminer des questions qu'elle aurait déjà abordées lors de cycles précédents). Ces décisions seraient prises lors des sessions directives.

50. Quelle que soit l'option retenue, **cinq ou six domaines prioritaires au sein d'un secteur donné dans le domaine économique ou celui des ressources naturelles feront l'objet d'un examen approfondi les années de session directive de la Commission.** Ainsi, si la session d'examen est consacrée à l'eau et à l'assainissement, les questions d'accès à l'eau, d'aménagement des bassins versants, de protection de la qualité de l'eau, de pauvreté rurale et de sécurité alimentaire pourraient faire partie des domaines de préoccupation abordés pendant l'année de la session directive, selon la décision prise par la Commission à la fin de sa session d'examen.

4. 2003 : une année de transition

51. Exceptionnellement, le premier cycle de deux ans couvrant la période allant de la onzième session de la Commission à sa treizième session directive de février/mars 2005 ne serait pas précédé par les forums d'application régionaux et globaux qui devraient normalement se dérouler à la mi-2003.

52. À la place et en préparation de la douzième session de la Commission (première session d'examen en février/mars 2004), le Secrétariat mènerait une analyse approfondie des profils de pays et rapports d'évaluation nationaux et formulerait de nouvelles directives concernant l'établissement des rapports en consultation avec les centres de liaison nationaux. Conformément aux décisions prises par la Commission à sa onzième session, le Secrétariat consulterait également les institutions régionales pour ce qui est de leur contribution aux travaux de la Commission, finaliserait les arrangements interinstitutions dans le cadre de la suite donnée au Sommet, lancerait de nouvelles initiatives de partenariat et établirait, sur la base des contributions des organisations régionales et internationales et des autres acteurs concernés, le premier rapport sur l'état de l'application (on trouvera à l'annexe V un diagramme présentant le processus suivi pendant la période de transition).

C. Forum sur la mobilisation et la participation des responsables

53. Les réunions de la Commission et ses activités intersessions devraient améliorer la participation de tous les acteurs concernés, renforcer les mécanismes en vigueur en ce qui concerne la définition des responsabilités et l'établissement des rapports, permettre la création d'un forum encourageant les partenariats et favoriser des délibérations, décisions et produits axés sur les résultats.

1. Mobilisation politique de haut niveau

54. Une mobilisation politique de haut niveau soutenue est nécessaire pour assurer le succès du suivi du Sommet mondial pour le développement durable. Au fil des ans, la Commission du développement durable a suscité l'intérêt des ministres chargés de l'environnement, mais aussi de ministres assumant des responsabilités autres, par exemple dans les domaines des ressources naturelles, du développement, de l'agriculture, de l'énergie, du tourisme et des finances. Le Sommet pour le développement durable a été l'occasion pour la Commission de mobiliser de nouveau tous les ministres chargés des différents aspects et secteurs du développement durable.

55. Lors de ses réunions, la Commission du développement durable obtient difficilement une représentation équilibrée entre les ministres chargés des portefeuilles économique, social et environnemental, étant donné que la plupart des pays n'envoient généralement qu'un seul ministre aux réunions internationales. **Des efforts supplémentaires s'imposent pour que le processus de la Commission du développement durable, en particulier ses débats de haut niveau, favorise la participation de responsables politiques aux plus hauts niveaux venus de différents ministères. La mobilisation au niveau ministériel pourrait jouer un rôle de premier plan dans les domaines suivants :**

- a) La promotion des efforts en vue de l'application efficace du Plan, le règlement des problèmes recensés et la prise en compte des nouveaux enjeux;
- b) L'élaboration des politiques dans les domaines où il importe de parvenir à un consensus mondial;
- c) L'occasion de faire fond sur les progrès accomplis dans l'application des décisions prises lors des sessions précédentes et de prendre au besoin des mesures correctives;
- d) L'engagement d'un dialogue politique de haut niveau sur les questions d'application avec les responsables des organismes internationaux et des institutions financières et commerciales; et
- e) La mobilisation des responsables des organisations de la société civile, des chefs d'entreprise, des scientifiques et des représentants des autres grands groupes au plus haut niveau.

56. Il faut cependant noter que **la mobilisation au niveau ministériel ne doit pas être limitée aux sessions de la Commission mais concerner également divers forums et réunions intersessions.**

57. Pour améliorer la cohérence et l'intégration des mesures prises, les pays devraient encourager et faciliter les consultations nationales entre les différents ministres sur les aspects internationaux du développement durable qui font l'objet d'un examen dans les différents organes intergouvernementaux et organes créés en vertu d'instruments internationaux chargés de certains aspects du développement durable, notamment la Commission du développement durable. Il serait également envisageable que les gouvernements intéressés organisent des réunions ou processus intersessions avec la participation des ministres compétents des autres pays intéressés, ainsi que des responsables des organisations internationales et des grands groupes pour formuler des idées ou élaborer des approches novatrices sur certaines questions spécifiques à l'ordre du jour de la Commission du développement durable.

2. Apports et participation des organisations régionales

58. Les organisations régionales ont beaucoup apporté au processus de suivi du Sommet mondial pour le développement durable. En outre, il a été souligné qu'il importait de mettre en oeuvre les décisions issues du Sommet au niveau des régions et de donner une optique régionale aux travaux futurs de la Commission du développement durable. À des fins de coopération, les commissions régionales de l'ONU seraient invitées, de concert avec d'autres organes régionaux et sous-régionaux, à procéder à des évaluations et à des analyses sur la base des rapports nationaux à la Commission du développement durable et d'autres sources d'information. Elles pourraient aussi susciter des partenariats et en évaluer l'impact dans leurs régions respectives.

59. **Conjointement avec les secrétariats des commissions régionales et en coopération avec le PNUD, le PNUE et d'autres organisations internationales et régionales, le Secrétariat de l'ONU pourrait organiser dans chaque région, tous les deux ans, un forum régional consacré à l'application des textes issus du Sommet, qui comporteraient les volets suivants :**

a) Concertation sur les grandes orientations politiques et échange de données d'expérience et enseignements, avec les organismes de mise en oeuvre nationaux, les partenaires et autres parties prenantes;

b) Exposés nationaux et sous-régionaux présentés notamment par des instances appartenant à telle ou telle zone géographique (Arctique, mer d'Aral, Méditerranée, Baltique, etc.) et des petits États insulaires en développement sur les données d'expérience, les enseignements tirés, les problèmes, obstacles et possibilités liés à la mise en oeuvre des textes issus du Sommet, et établis avec la participation de gouvernements, de principaux groupes d'intérêts, de partenaires et d'autres parties prenantes;

c) Définition d'indicateurs pour le suivi de la mise en oeuvre des textes et des progrès réalisés dans le domaine du développement durable, tant en ce qui concerne les objectifs fixés lors du Sommet que les priorités régionales en matière de développement durable;

d) Examen des priorités et perspectives régionales et sous-régionales liées au suivi du Sommet et des textes issus d'autres conférences mondiales (Consensus de Monterrey, Déclaration de Doha, Déclaration du Millénaire, etc.), et examen de la nature du concours à apporter à la réalisation des objectifs mondiaux et des modalités de ce concours;

e) Définition, au niveau régional, des priorités, des domaines d'intérêt et des questions sensibles et problèmes nouveaux;

f) Participation des institutions et des organisations régionales, y compris les banques de développement régionales.

3. Organismes des Nations Unies et autres organisations et institutions financières internationales

60. Le chapitre XI du Plan de mise en oeuvre des décisions issues du Sommet de Johannesburg préconise que les organisations internationales participent plus directement et plus substantiellement aux travaux de la Commission du développement durable. La planification des activités de suivi du Sommet menées par les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies doit être intégrée. Il conviendrait de coordonner toutes les activités opérationnelles de ces organismes afin d'éviter le double emploi et de les rendre plus efficaces. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) travaille déjà dans ce sens, en particulier en ce qui concerne les objectifs du Millénaire en matière de développement et les domaines visés par l'initiative WEHAB.

61. Au sein du système des Nations Unies, les politiques de suivi des conférences, y compris le Sommet mondial pour le développement durable, doivent être cohérentes et coordonnées. Le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) entreprend de définir à l'échelle du système une approche cohérente du suivi du Sommet. Le Conseil, notamment par l'intermédiaire du GNUD, en dégagera des directives applicables aux activités opérationnelles, dans le sens d'une synergie plus poussée entre les politiques arrêtées au niveau mondial et les activités opérationnelles au niveau des pays. Par ailleurs, le Conseil est en train d'examiner le système de répartition des responsabilités, qui a servi de mécanisme de coordination interinstitutions à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

*Examen du système de répartition des responsabilités
et arrangements futurs éventuels*

62. À l'origine, le système de répartition des responsabilités relevait du Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD). Son objectif principal était d'assurer la coordination et la coopération des activités de suivi d'Action 21, y compris de rendre compte de sa mise en oeuvre par les organismes des Nations Unies. Dans la phase actuelle de suivi du Sommet de Johannesburg, ces organismes doivent réorienter leur action au profit d'arrangements qui cadrent à tous les niveaux avec les priorités définies dans le Plan de mise en oeuvre et l'initiative WEHAB; ils doivent également aider le système des Nations Unies à tirer le meilleur parti de la nouvelle dynamique et des nouveaux engagements issus du Sommet.

63. Il faut renforcer les capacités interinstitutionnelles afin a) de renforcer la synergie entre les travaux normatifs et analyses réalisés au sein du système et la mise en oeuvre des résultats sur le terrain, en améliorant les mécanismes de contrôle et d'établissement de rapports aux niveaux national, régional et international; et b) de rendre les activités opérationnelles plus efficaces.

64. Le dispositif qui succédera au système de répartition des responsabilités devra être dynamique et viser les objectifs suivants :

a) Privilégier des domaines d'intervention thématiques et des objectifs précis au détriment de l'établissement de rapports et de l'appui aux débats d'orientation;

b) Appuyer et compléter les mécanismes de suivi établis par d'autres conférences des Nations Unies tenues ces 10 dernières années;

c) Rapprocher davantage le contenu des débats intergouvernementaux à l'échelle mondiale de mesures concrètes d'exécution dans les pays;

d) Favoriser des démarches souples, pragmatiques, novatrices et intégratrices fondées sur les atouts propres aux divers organismes des Nations Unies et sur l'engagement d'acteurs extérieurs au système;

e) Retenir l'approche dite de gestion des problèmes chaque fois que possible;

f) Promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable.

65. En conséquence, le système de répartition des responsabilités doit désormais privilégier l'exécution, le renforcement de la synergie entre les débats d'orientation et les activités opérationnelles, la participation accrue de partenaires extérieurs au système des Nations Unies et la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement. Les actions et les objectifs exposés ci-dessus détermineront la nature du dispositif futur éventuel, compte tenu des mandats, des priorités et des capacités des organismes concernés, des arrangements de suivi des décisions issues d'autres conférences des Nations Unies et de la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, ainsi que des incidences financières et des délais.

66. Tous les mécanismes du Conseil des chefs de secrétariat étudient tous les moyens de permettre au système des Nations Unies de jouer efficacement le rôle qui

lui est assigné dans le suivi du Sommet. Les arrangements à cet effet, qui devraient être arrêtés en 2003, s'inséreront dans la stratégie globale visant à atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement et ceux convenus lors du Sommet de Johannesburg et d'autres conférences des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales ainsi qu'à des questions connexes.

67. Il faudra peut-être réfléchir à d'autres possibilités afin d'optimiser l'exécution dans les domaines visés par l'initiative WEHAB, qui ont une incidence considérable sur le développement durable. **Plusieurs actions doivent être menées dans six domaines afin de susciter de nouveaux partenariats et initiatives et d'accroître l'efficacité des activités en cours dans les domaines visés par l'initiative WEHAB.** Il s'agit : a) de promouvoir et de faire mieux connaître les questions essentielles par l'intermédiaire des médias et de campagnes de sensibilisation; b) de créer un centre d'échange d'informations sur les politiques et programmes, d'enseignements et de données d'expérience; ce centre pourrait également être chargé d'élaborer des rapports d'activité et de tenir des réunions annuelles de tous les acteurs pertinents, y compris les donateurs bilatéraux; c) de promouvoir des politiques cohérentes à tous les niveaux et de déterminer les domaines où il est nécessaire d'élaborer de nouvelles politiques; d) d'encourager et de faciliter la conclusion d'accords de collaboration entre les différents acteurs intéressés en ce qui concerne les différents programmes et projets, afin d'éviter le double emploi et d'optimiser l'utilisation des ressources; e) de renforcer le capital des connaissances à la faveur d'initiatives diverses (liaison avec les centres de recherche ou d'autres sources de connaissances, etc.); f) enfin, de renforcer la coordination des activités menées aux niveaux mondial, régional et national.

68. Plusieurs accords de collaboration dans le domaine de la santé, de l'agriculture et de la gestion de la diversité biologique et de l'écosystème intéressent les actions susmentionnées. Il s'agit notamment des partenariats mondiaux en matière de vaccins (par exemple, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et l'Initiative internationale pour un vaccin contre le sida), le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et le Groupe de coordination des Nations Unies concernant la diversité biologique. Il est nécessaire de conclure dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie des arrangements de cette nature qui soient novateurs, souples, visibles et viables et qui réunissent tous les principaux acteurs sans que le coût en soit élevé.

69. **Une possibilité à cet égard est de poursuivre ces objectifs dans le cadre de groupes de collaboration de haut niveau.** Ces groupes, qui réunissent plusieurs parties prenantes, devraient fonctionner de manière suffisamment souple pour faire face aux nouveaux problèmes en temps voulu et satisfaire les besoins spécifiques existants. Tout en concentrant leur attention sur leurs secteurs d'intérêt respectifs, ils devraient aussi promouvoir l'interaction avec d'autres domaines visés par l'initiative WEHAB.

4. Grands groupes

70. Les grands groupes¹⁰ peuvent contribuer de plusieurs façons aux travaux de la Commission du développement durable, notamment a) en facilitant la mise en oeuvre des décisions du Sommet mondial pour le développement durable; b) en observant et en analysant les politiques et leurs incidences; c) en participant aux

partenariats établis en faveur du développement durable; d) en observant et en analysant les initiatives de partenariat et leurs conséquences.

71. Au cours du Sommet mondial pour le développement durable et de son processus préparatoire, les grands groupes ont pu contribuer de maintes façons aux textes issus du Sommet par des activités multipartites¹¹ telles que des groupes pléniers, des tables rondes de haut niveau, des exposés, des manifestations secondaires, des partenariats, des manifestations parallèles et des consultations officieuses. Compte tenu de l'expérience de la Commission du développement durable et du Sommet, l'annexe VI présente une analyse des enseignements dégagés concernant les stratégies permettant aux grands groupes d'apporter des contributions plus significatives, et les problèmes importants que la Commission du développement durable devra résoudre à cet égard.

72. Pour permettre une participation active, directe et fondée sur les partenariats lors de futures réunions de la Commission du développement durable, il faudrait mettre en oeuvre tous les moyens et mécanismes existants, qu'il s'agisse d'élaborer des politiques ou d'échanger des données d'expérience concernant la mise en oeuvre.

73. L'objectif principal est de mieux exploiter les points de vue et les idées des grands groupes dans le processus de décision intergouvernemental, et de faire en sorte qu'ils contribuent activement l'application des textes issus du Sommet, **ce qui autorise à dire qu'il faudrait relier plus étroitement les activités auxquelles participent les grands groupes aux activités principales menées lors des futures sessions de la Commission. On pourrait ainsi organiser des dialogues multipartites à toutes les sessions de la Commission, plutôt que séparément sur deux journées, afin de les rendre plus utiles pour les sessions de la Commission et augmenter leur effet sur les textes et les décisions qui en sont issus.** Par exemple :

a) Des débats interactifs avec des responsables des grands groupes pourraient avoir lieu lors des réunions de haut niveau;

b) Un débat thématique pourrait être organisé sur le modèle des sessions plénières interactives du Sommet mondial;

c) Les dialogues multipartites pourraient être présidés, comme à Johannesburg, par des animateurs venus de divers horizons : chercheurs de renom, négociateurs chevronnés, commentateurs, responsables locaux;

d) Les représentants des grands groupes doivent participer activement à l'examen des initiatives de partenariat, aussi bien en qualité de partenaires qu'en qualité d'analystes ou d'observateurs;

e) Comme cela a été le cas lors du Sommet mondial pour le développement durable, on pourrait inviter les grands groupes à faire des observations sur les textes issus de la séance de clôture de la session de la Commission.

74. Les grands groupes devraient continuer à utiliser leurs propres mécanismes pour désigner les représentants appelés à participer aux dialogues multipartites et à des activités semblables au cours des sessions de la Commission du développement durable. Le Secrétariat de l'ONU pourrait jouer un rôle plus actif en désignant, dans la transparence, des particuliers ou des organisations, qui pourraient faire bénéficier la Commission de compétences ou d'expériences particulières concernant le rôle des

grands groupes dans l'application des textes. Ces activités étant grandes consommatrices de ressources pour le système des Nations Unies, il faut étudier des moyens de renforcer la collaboration interinstitutions, en particulier avec les bureaux de pays du PNUD, ainsi qu'avec les commissions régionales de l'ONU et les organismes ayant une présence régionale, tels que le PNUE et la FAO.

75. Les forums régionaux d'application proposés du développement durable devraient refléter les pratiques participatives de la Commission et du Sommet mondial, notamment à la participation multipartite. Il convient pour cela de renforcer les réseaux de grands groupes aux échelons national et régional (ou de créer des réseaux s'ils n'existent pas encore), afin d'encourager les contributions aux travaux de la Commission et d'élaborer des propositions de partenariats pour l'application, tout en renforçant les consultations nationales avec les représentants des pouvoirs publics et des grands groupes.

76. La participation des grands groupes ne doit pas se limiter aux réunions de la Commission du développement durable. Elle peut prendre les formes suivantes :

a) Les activités intersessions menées par les gouvernements et les organisations internationales concernés afin de rendre des conclusions et de formuler des recommandations sur des problèmes ou des objectifs précis, telles que les réunions de groupes d'experts, ou les sous-commissions et les groupes de travail décrits plus haut, devraient faire participer des représentants des grands groupes;

b) Il faudrait renforcer la collaboration et les consultations, menées entre les sessions et avant celles-ci, entre les grands groupes. Ceux qui sont plus familiarisés avec le processus de la Commission pourraient ainsi partager leur expérience avec les nouveaux venus, et les grands groupes pourraient profiter de l'occasion pour renforcer leurs capacités;

c) On pourrait organiser en plus grand nombre des exposés périodiques présentés par le Président ou le Bureau de la Commission à l'intention des grands groupes, en renforçant les échanges entre le Président et les autres membres du Bureau, et les responsables des organisations représentatives des grands groupes.

77. Une difficulté de taille consiste à mobiliser des ressources extrabudgétaires suffisantes pour favoriser la participation des grands groupes, issus en particulier des pays en développement, aux réunions de la Commission et à l'appui des réseaux de grands groupes liés à la Commission et aux processus consultatifs.

Situation des grands groupes accrédités au Sommet mondial du développement durable

78. Plus de 700 nouvelles organisations ont reçu une accréditation pour assister au Sommet, en plus des 3 000 déjà accréditées par le Conseil économique et social ou du fait de leur inscription sur la liste de la Commission. Pour permettre à ces nouveaux participants au processus du développement durable lancé par l'ONU de continuer à participer à la suite donnée au Sommet, **il est proposé que la Commission recommande au Conseil de leur délivrer des accréditations selon une procédure accélérée.**

5. Renforcement des connaissances scientifiques

79. Le Plan d'application mettait l'accent sur le fait que la Commission se devait de prêter une plus grande attention aux contributions de la science au développement durable, notamment en s'informant des travaux en cours dans les milieux scientifiques et en encourageant les réseaux scientifiques nationaux, régionaux et internationaux à participer à ses propres travaux.

80. En encourageant les contributions des milieux scientifiques, il importe d'établir une distinction entre les mécanismes consultatifs scientifiques et les mécanismes multipartites, les objectifs et les moyens de chacun étant différents. Les milieux scientifiques et techniques continueront de participer, en tant que grand groupe d'Action 21, aux mécanismes multipartites qui font partie intégrante du cycle de travail de la Commission. Les mécanismes consultatifs scientifiques ont quant à eux pour objet de faire bénéficier la Commission des meilleures connaissances scientifiques possibles sur des questions précises qu'elle examine au cours de son cycle de travail, notamment lors des forums d'experts proposés.

81. Si elle bénéficiait de connaissances scientifiques dans diverses disciplines, la Commission pourrait envisager et recommander des solutions aux problèmes pratiques que pose le développement durable. Des examens et analyses des politiques s'appuyant sur des faits scientifiques constitueraient une base plus solide pour les décisions de la Commission, qui pourrait également tirer parti des connaissances de chercheurs de renom invités à faire des exposés d'orientation ou à donner des conférences sur des problèmes existants ou nouveaux.

82. Les moyens retenus pour faire intervenir les connaissances scientifiques dans les débats et la prise de décisions de la Commission doivent être pratiques, souples et répondre aux besoins particuliers de la Commission tout au long de son cycle de travail. Il faudrait s'assurer la participation d'un large éventail d'institutions scientifiques des pays en développement et des pays développés, ainsi que des pays en transition, tout en se rappelant que seuls les scientifiques reconnus par leurs pairs, aux échelons national et international, peuvent apporter des contributions éminentes aux travaux de la Commission.

83. Lors du Sommet mondial, il a été décidé que les travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement devraient être confiés à la Commission du développement durable. Il est proposé que les ressources dégagées suite à cette décision lui soient affectées afin de lui permettre de bénéficier des meilleurs avis d'experts, comme indiqué dans son programme de travail.

6. Éducateurs et autres groupes de parties prenantes

84. Le Sommet a également décidé que la Commission du développement durable devait faire en sorte que les éducateurs contribuent davantage au développement durable, notamment, lorsqu'il y a lieu, en participant à ses activités. Les éducateurs jouent un rôle essentiel dans le développement durable, car ils façonnent la vision du monde des jeunes générations. **Il est proposé que la Commission envisage de les faire participer aux tables rondes et aux délibérations tenues pendant ses sessions afin d'intensifier l'échange d'expérience sur les politiques de formation, les méthodes pédagogiques et les outils éducatifs qui offrent les plus grandes chances de succès. Il est également proposé d'ouvrir un centre d'échange informel parallèlement aux sessions de la Commission, où les spécialistes envoyés par les gouvernements, les organisations internationales et**

les grands groupes pourraient échanger leurs connaissances et s'occuper de la création de capacités et de l'éducation.

85. D'autres catégories d'intervenants pourraient également apporter une importante contribution aux travaux de la Commission au cours de la phase suivante; il s'agit des représentants des secteurs législatif et judiciaire des gouvernements et des médias. Il faut explorer plus avant ce qu'il convient de faire pour les associer au suivi des décisions prises à Johannesburg en tenant des consultations avec les organisations internationales qui les représentent.

D. Partenariats

86. L'idée d'inclure la formation de partenariats dans la suite à donner au Sommet s'est imposée en partie parce qu'il s'est avéré nécessaire de trouver de nouvelles méthodes reposant sur une large participation pour assurer le développement durable et parce qu'on a constaté que les projets fructueux étaient souvent le fait d'intervenants opérant en dehors du système intergouvernemental. La difficulté a consisté à répertorier les exemples de collaboration réussie entre des parties qui poursuivaient le même objectif et à ajuster ou à reproduire leurs activités, de façon que celles qui avaient donné des résultats sur une petite échelle puissent profiter à un plus grand nombre à travers le monde. On a également voulu s'écarter d'une structure définie par les donateurs au profit d'un système où les bénéficiaires d'un projet donné et d'autres intervenants travaillaient ensemble, sur un pied d'égalité, à toutes les étapes du projet, depuis l'étude théorique jusqu'à l'exécution proprement dite. Les partenariats ne peuvent toutefois pas remplacer les engagements conclus entre gouvernements, tels que ceux énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg. Ils en sont plutôt un complément important qui permet d'améliorer la qualité de l'exécution.

87. Les partenariats en faveur du développement durable engendrés par le Sommet mondial ne forment qu'une petite fraction d'un grand ensemble de partenariats que de nombreux intervenants ont noués sur une longue période et qui continue à s'étoffer. Ceux qui ont été annoncés au Sommet revêtent un caractère spécial car ils sont directement liés aux résultats des négociations du Sommet mondial; ils forment à présent une partie importante de la phase de suivi.

88. Les principes directeurs régissant l'établissement de partenariats ont été arrêtés de façon informelle au cours des préparatifs du Sommet. Le Secrétariat s'y est référé pour examiner chaque offre de partenariat. Sur quelque 500 offres reçues jusqu'à présent, seule la moitié a pu, sur autorisation, être affichée sur le site Web officiel de l'ONU, à la section des partenariats. Les autres ne sont pas affichées soit parce qu'elles ont déjà été présentées auparavant soit parce qu'elles n'ont pas une portée internationale. Pour ces dernières, le Secrétariat a expliqué aux partenaires les raisons pour lesquelles il n'a pas accepté leur offre et, lorsque c'est possible, leur a suggéré de la modifier en s'en tenant aux principes directeurs.

89. Bien que ces principes, dans leur version actuelle, aient rencontré l'agrément d'un grand nombre de participants à l'issue des consultations officielles, ils n'ont été ni entérinés ni adoptés de façon officielle. **Il est proposé que la Commission du développement durable donne des précisions sur un certain nombre de questions touchant les partenariats, telles que l'applicabilité des principes directeurs, les modalités d'établissement de rapports, l'interaction avec les**

initiatives entreprises au niveau des pays et les problèmes de financement qui se posent aux pays, sachant qu'il faut faire preuve de souplesse si l'on veut susciter de nouveaux partenariats et stimuler la créativité.

Encadré 3

Principaux objectifs visés par la Commission du développement durable dans le suivi des partenariats

- Inclure la formation de partenariats comme un élément important dans les mesures générales qui font suite au Sommet, afin d'atteindre les buts et objectifs convenus lors du Sommet.
- Maintenir l'élan en faveur des partenariats engendrés par le Sommet.
- Contrôler le déroulement des partenariats engendrés par le Sommet par une méthode transparente et convaincante.
- Émettre des avis sur la question et aider au bon déroulement des partenariats.
- Promouvoir et favoriser l'établissement de nouveaux partenariats.

90. Le Secrétariat a déjà pris un certain nombre de mesures pour garantir la transparence du processus de suivi. La section des partenariats en faveur du développement durable du site Web de l'ONU a été réorganisée et est régulièrement actualisée depuis le Sommet. Une base de données est en cours de constitution et devra permettre à ceux qui recherchent l'information sur les partenariats de l'obtenir plus facilement. On a demandé aux initiateurs des partenariats répertoriés sur le site Web de transmettre des informations à jour sur leurs activités. Le Secrétariat entend demander régulièrement ce type de mise à jour et afficher les nouvelles données sur son site Web.

91. Afin de tenir la Commission du développement durable au courant des activités conjointes et des progrès faits par les partenaires dans la poursuite de leurs objectifs, il est proposé d'arrêter des modalités d'établissement de rapports, sachant que les partenariats sont établis par consentement mutuel et que l'évaluation des activités conjointes doit être guidée par un souci de transparence et de crédibilité. Les directives régissant l'établissement de rapports, qui devraient être aussi simples et claires que possible, pourraient être mises au point par le Secrétariat de l'ONU qui consultera pour ce faire tous les partenaires et les autres intervenants dans le processus de la Commission. Les partenaires rendront compte tous les deux ans au Secrétariat de leurs activités communes en suivant ces directives. Les informations reçues seront communiquées aux instances régionales de la Commission chargées de l'exécution au cours de l'année d'examen du nouveau cycle de travail proposé de la Commission du développement durable. À partir des rapports présentés par les partenaires et des conclusions des instances régionales, le Secrétariat établira, tous les deux ans, un rapport de synthèse qui sera soumis à la Commission à ses sessions d'examen. Les participants aux sessions directives de la Commission du développement durable recevront des informations à jour sur le déroulement des

partenariats, avec au premier plan les activités communes touchant les questions à l'ordre du jour de la session.

92. Il est proposé que lors des discussions qu'elle tiendra avec les partenaires sur leurs activités conjointes, la Commission mette l'accent sur l'expérience acquise, les progrès accomplis et les pratiques optimales, et définisse les moyens d'aider les partenaires à mener leurs activités à bien et, au besoin, de favoriser l'établissement de nouveaux partenariats.

IV. Conclusion

93. **Conformément aux dispositions énoncées dans le Plan d'application de Johannesburg, la Commission du développement durable aura, lors de sa onzième session, à décider :**

- a) **De la teneur de son futur programme de travail pluriannuel;**
- b) **De nouvelles mesures administratives qui lui permettent de s'acquitter de son nouveau mandat, en mettant l'accent sur l'application, dont :**
 - i) **Le projet tendant à remplacer les groupes de travail spéciaux intersessions par des instances régionales et mondiales chargées de l'exécution et des groupes d'experts;**
 - ii) **Des mesures visant à associer plus étroitement les organisations internationales et les grands groupes à ses travaux;**
 - iii) **Des moyens de renforcer les contributions scientifiques à ses travaux et d'accroître la participation des éducateurs;**
 - iv) **Des mesures lui permettant de coordonner les échanges entre partenaires aux fins de la promotion du développement durable.**

94. **Les décisions prises par la Commission devront être minutieusement préparées, refléter un désir de nouveauté et résulter des consultations tenues avec toutes les parties intéressées. Cette session sera ainsi très importante car elle laissera augurer la revitalisation que la CDD connaîtra dans les années à venir.**

Notes

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ L'initiative WEHAB du Secrétaire général consistait à mettre l'accent sur cinq domaines clefs : eau et assainissement, énergie, santé, agriculture, et biodiversité et gestion des écosystèmes.

⁷ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale et document A/56/236, sect. III et annexe.

-
- ⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ⁹ Tel qu'il est énoncé dans Action 21 et dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale.
- ¹⁰ Les grands groupes recensés dans Action 21 sont les suivants : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les travailleurs et les syndicats, le monde des affaires et l'industrie, les milieux scientifiques et techniques et les agriculteurs.
- ¹¹ Dans le cadre de la Commission du développement durable, « multipartite » signifie la participation au processus de toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les grands groupes, etc.

Matrice proposée des questions sur lesquelles la Commission du développement durable pourrait axer ses travaux

	<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Modes de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
Secteurs des ressources naturelles et secteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux pauvres d'acquérir des moyens d'existence durable. • Donner aux pauvres un meilleur accès aux ressources productives et aux services et institutions publics, notamment au crédit, aux terres, aux ressources en eau et aux services énergétiques. • Prendre en compte les préoccupations relatives à la santé dans les stratégies d'élimination de la pauvreté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et les rendre comptables de leurs activités. • Promouvoir des politiques de mondialisation qui prennent pleinement en compte le développement durable et soient propices à sa réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les cadres institutionnels du développement durable à tous les niveaux. • Développer l'information pour améliorer la capacité décisionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un ensemble de programmes décennaux pour appuyer les initiatives régionales et nationales propres à faciliter le passage à des modes de consommation et de production durables. • Découpler la croissance économique et la dégradation de l'environnement. • Promouvoir l'utilisation d'instruments économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les risques sanitaires liés à la pollution de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités scientifiques et techniques et promouvoir l'accès au transfert de technologie. • Utiliser davantage les évaluations scientifiques intégrées. • Intégrer le développement durable dans le système d'enseignement scolaire à tous les niveaux.
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer aux pauvres un accès régulier et sûr à l'eau potable et à l'assainissement. • Renforcer les capacités dans le domaine des infrastructures d'eau et d'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des partenariats, notamment entre le secteur public et le secteur privé. • Transférer et diffuser les technologies d'assainissement et 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des stratégies intégrées de gestion de l'eau, avec la participation des parties prenantes du bassin hydrographique et de l'aquifère. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. • Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau au 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des programmes nationaux et locaux afin de réduire et d'éliminer les maladies transmises par l'eau. • Promouvoir des campagnes de sensibilisation en 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la diffusion des technologies de conservation de l'eau. • Mobiliser des ressources financières et transférer les technologies afin de promouvoir des pratiques optimales.

	<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Modes de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les considérations relatives à l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans les politiques et programmes nationaux. • Améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le cadre de l'amélioration des moyens d'existence durables au niveau des collectivités. 	<p>de gestion des déchets dans les zones urbaines et rurales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités nationales dans le domaine du développement équitable des ressources en eau afin de permettre aux fournisseurs publics et privés d'étendre leurs activités. 	<p>moyen de plans et de politiques de gestion des bassins fluviaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les activités de prévention de la pollution de l'eau. • Améliorer l'efficacité des infrastructures des eaux. 	<p>matière d'hygiène et d'assainissement particulièrement destinées aux femmes et aux enfants.</p>	
Énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès des pauvres aux services énergétiques. • Prendre en compte les considérations relatives à l'accès à l'énergie dans les programmes socioéconomiques. • Promouvoir l'énergie et le transport durable dans les établissements humains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le fonctionnement, la transparence des marchés de l'énergie et améliorer l'information sur ces marchés afin de les rendre plus stables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau de centres d'excellence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des programmes nationaux de conservation de l'énergie. • Accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, notamment de l'énergie hydraulique. • Réduire les subventions qui ont un effet de distorsion sur les marchés de l'énergie. • Faciliter le passage à une utilisation moins polluante des combustibles fossiles liquides et gazeux, en particulier dans le secteur des transports. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire et éliminer la pollution de l'air dans les locaux fermés. • Éliminer progressivement le plomb et le soufre contenus dans l'essence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre de nouvelles mesures pour mobiliser les apports de ressources financières, le transfert de technologie, le renforcement des capacités et la diffusion de technologies de pointe, et notamment des technologies énergétiques de substitution. • Promouvoir une expansion de la recherche et du développement relatifs aux technologies de pointe faisant appel aux combustibles fossiles, et favoriser leur diffusion.

	<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Modes de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
Diversité biologique/ écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les objectifs de la Convention sur la diversité biologique dans les programmes et politiques des secteurs économiques aux niveaux national et international. Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Lutter contre la pauvreté en mettant en place une gestion durable des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les activités de lutte contre les espèces exogènes envahissantes. Développer les relations entre la Convention sur la diversité biologique et les accords conclus en matière de commerce international et de droits de propriété intellectuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'assistance technique et financière aux pays en développement dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Mettre en oeuvre les propositions d'action du Forum intergouvernemental et du Groupe intergouvernemental sur les forêts. Développer les échanges, le renforcement des capacités, et prendre des mesures pour faire appliquer les lois sur les forêts, renforcer la gouvernance et la gestion intégrée des terres et des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire sensiblement le rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. Appuyer les initiatives en faveur des zones de richesses biologiques. Encourager les collectivités à prendre des mesures pour assurer l'utilisation durable de la biodiversité. Prendre des mesures afin de lutter contre le déboisement illégal. 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les savoirs traditionnels et autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître les ressources financières et développer les transferts de technologie. Encourager le développement et l'application de l'approche écosystémique.
Terres et agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'accès des pauvres aux ressources agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès au marché pour les produits des pays en développement. 	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en oeuvre des plans intégrés d'utilisation des sols et de l'eau et 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la gestion durable des terres et des autres ressources agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la culture illicite de plantes narcotiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Accroître les financements du secteur public et du secteur privé

	<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Modes de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le développement agricole et rural durable afin d'accroître la production alimentaire, la sécurité alimentaire et lutter contre la faim. • Diffuser les techniques et connaissances agricoles de base aux petits et moyens agriculteurs, pêcheurs et aux pauvres en milieu rural. • Permettre aux communautés montagnardes d'acquérir des moyens d'existence durables. 		<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'utilisation de systèmes d'information intégrés sur les pratiques d'utilisation des sols. • Accroître la participation des femmes, à tous les niveaux, à tous les aspects de l'agriculture écologiquement viable et de la sécurité alimentaire. • Renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. • Élaborer des programmes intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux du développement durable des régions montagneuses. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la dégradation des terres, améliorer la fertilité des sols et développer la lutte contre les parasites de l'agriculture. • Promouvoir la diversification des économies des régions montagneuses, et notamment des systèmes de production traditionnels et à petite échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pollution liée aux activités agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> consacrés à l'agriculture durable et à la recherche agricole.
Océans	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la gestion intégrée et le développement durable des zones côtières et marines, y compris les zones économiques exclusives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. • Mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme de 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ou rétablir les stocks à un niveau permettant d'obtenir un rendement durable. • Promouvoir l'utilisation durable et la préservation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité maritime. • Empêcher la pollution du milieu marin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la collaboration et les partenariats en matière de transfert de technologie marine et des savoirs relevant des sciences de la mer.

	<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Modes de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement durable de la petite aquaculture. • Promouvoir les petites activités de pêche côtière durables. 		<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la coordination interorganisations. • Mettre en place, dans le cadre de l'ONU, un mécanisme de notification et d'évaluation du milieu marin. 	<ul style="list-style-type: none"> • biologiques de la haute mer. • Renforcer la protection du milieu marin et constituer un réseau de zones marines protégées. • Appliquer l'approche écosystémique en matière de pêche et de diversité biologique marine. 		
Tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte qu'une part accrue des ressources dérivées du tourisme aille à des communautés d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des initiatives communautaires en matière de tourisme durable. • Faire en sorte d'accroître les avantages que les populations des communautés d'accueil tirent du tourisme, tout en préservant l'intégrité culturelle et environnementale de ces dernières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la coopération internationale, les investissements étrangers directs et les partenariats avec les secteurs publics et privés, à tous les niveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement du tourisme durable, notamment l'écotourisme et le tourisme non déprédateur. • Améliorer la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels. 		<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assistance technique pour appuyer le développement durable de l'industrie touristique.
Extraction minière, minéraux et métaux	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager une gestion des ressources naturelles qui prenne en compte l'impact environnemental, économique et social des activités extractives afin de donner aux pauvres des moyens d'existence durables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la participation des parties prenantes locales dans la mise en valeur des minerais, des métaux et autres ressources minières pendant toute la durée de l'exploitation des mines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la participation des communautés locales et autochtones et des femmes dans les activités extractives et dans la mise en valeur des minerais. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une action plus transparente et plus responsable en faveur de l'exploitation durable des ressources minières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les efforts visant à s'attaquer aux incidences sanitaires des activités minières, et notamment les efforts visant à offrir des possibilités de moyens d'existence sûrs et durables dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un appui sur les plans financiers et techniques ainsi qu'en matière de renforcement des capacités de manière à améliorer les activités de transformation à

<i>Développement durable et élimination de la pauvreté</i>	<i>Mondialisation et développement durable</i>	<i>Moyens de mise en oeuvre et gouvernance du développement durable</i>	<i>Modes de production et de consommation durables</i>	<i>Santé</i>	<i>Sciences, technologie et éducation</i>
				les petites activités minières.	valeur ajoutée, l'actualisation des informations scientifiques et techniques ainsi que la reconversion et la remise en état des sites endommagés.

Annexe II

Le cycle de deux ans proposé pour les travaux de la Commission du développement durable

Année de la session d'examen

1. L'année d'examen de la Commission pourrait démarrer avec les **forums régionaux d'application** qui, à toutes fins utiles, pourraient se dérouler immédiatement après les réunions des commissions régionales des Nations Unies afin d'examiner les progrès accomplis à l'échelon national et de mettre en commun les acquis de l'expérience et les pratiques optimales.
2. Les résultats des travaux des forums régionaux d'application et des autres activités pertinentes organisées pendant cette période, ainsi que les rapports sur « les tendances critiques en matière d'application » établis par le Secrétariat seraient utilisés lors du **Forum mondial d'application**, qui se tiendrait à New York en mai ou juin. Ce forum assurerait une large participation de tous les acteurs concernés par l'application et devrait aboutir à une analyse rigoureuse de l'état de l'application.
3. Il conviendrait en outre d'encourager diverses initiatives intersessions, qui seraient organisées par les organisations et gouvernements intéressés en vue de promouvoir l'application, conformément aux pratiques de la Commission établies au cours des années précédentes.
4. Le temps fort de l'année d'examen serait la session d'examen de la Commission, qui se tiendrait en février/mars de l'année suivante. La session d'examen évaluerait toutes les informations recueillies au cours de l'année d'examen et déterminerait les cinq ou six domaines prioritaires qui feraient l'objet d'une analyse ou des négociations approfondies pendant l'année suivante (année de la session directive). Le **rapport du Secrétaire général sur l'état de l'application** pourrait être établi pour examen lors de cette session. Il présenterait un résumé analytique des progrès réalisés, les domaines prioritaires retenus ainsi que les nouveaux enjeux en matière d'application.

Année de la session directive

5. L'année pourrait démarrer avec les **forums d'experts**, qui se tiendraient en mai/juin afin d'analyser, tant sur le plan des mesures concrètes que sur celui des politiques, les options qui permettraient de progresser dans les domaines prioritaires qui feraient l'objet d'un examen approfondi au cours de l'année de la session directive. Ces forums seraient pour les membres de la Commission et les autres participants l'occasion de participer à des débats avec des experts et des praticiens du domaine considéré pour approfondir leurs connaissances des questions examinées. Des conseils scientifiques spécifiques seraient promulgués à cette occasion, qui pourrait aussi être celle de discussions sur l'efficacité des partenariats dans un domaine particulier. Les dispositions prises pour associer les experts et les praticiens à ces débats seraient souples et prises en fonction de la demande.
6. Les initiatives intersessions et les processus consultatifs seraient organisés à l'instigation de gouvernements ou d'autres parties intéressées, y compris les organisations internationales et les grands groupes. Il est à relever que plusieurs propositions intéressantes ont été faites en ce qui concerne la création de **sous-**

commissions ou de groupes de travail thématiques, fonctionnant selon un calendrier déterminé, et composés d'un nombre limité de représentants des pays, des institutions internationales et des grands groupes. Ces sous-commissions ou groupes de travail, qui appuieraient la préparation des activités pour le compte de la Commission, pourraient, s'ils étaient créés à l'initiative des parties intéressées et financés par elles, apporter une contribution précieuse aux travaux de la Commission et sensibiliser l'opinion publique aux questions traitées.

7. Sur la base de toutes les contributions reçues, il serait publié des **rapports d'orientation du Secrétaire général** incluant les recommandations et propositions relatives aux mesures à prendre, afin de faciliter les débats et les négociations au cours de la session directive suivante de la Commission. D'autres organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes, seraient associées à la rédaction de ces rapports.

8. La **session directive de la Commission**, qui se tiendrait en février/mars, aurait pour principal objectif de faire avancer les travaux dans les domaines prioritaires retenus faisant l'objet des débats. Elle pourrait convenir de décisions de politique générale, mobiliser tous les acteurs sur les nouvelles mesures à prendre et convenir des moyens de relever les défis que pose l'application.

Annexe III

Nouvelles dispositions proposées pour l'organisation des travaux de la Commission du développement durable

Année d'examen

Que s'est-il passé? Pourquoi?

<i>Activités</i>	<i>But</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Principaux apports</i>	<i>Résultats</i>
Collecte et première analyse de l'information sur le déroulement de l'application.	Offrir à la Commission des informations et des données lui permettant d'évaluer les progrès de l'application.	Activité permanente du Secrétariat, en coopération avec les organismes et commissions régionales des Nations Unies; réorientation de l'information autour des objectifs précis du Sommet mondial pour le développement durable; simplification des obligations d'établissement des rapports; liens avec les rapports sur les objectifs de la Déclaration du Millénaire et les indicateurs de développement durable.	Rapports nationaux; rapports d'activité des organisations internationales et régionales; rapports sur les activités des grands groupes; rapports d'activités des partenariats et des initiatives.	Les rapports sur l'application devraient aider à évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, régional et mondial.
Forums régionaux d'application : (ils remplacent un des deux groupes de travail spéciaux de la Commission durant l'année d'examen) organisés aussitôt après les réunions des commissions régionales des Nations Unies.	Échange et examen de données nationales d'expérience; évaluation des progrès accomplis par les organisations internationales, régionales et sous-régionales; activités des grands groupes et des partenariats dans la région.	Organisés l'année qui précède le Forum mondial d'application; normalement présidés par un membre du bureau de la Commission venant de la région concernée; l'ONU facilitera la participation de membres de la Commission de la région concernée; examen par les parties prenantes des progrès accomplis, notamment s'agissant des partenariats et des initiatives prises.	Rapports sur l'évolution de l'application; communications faites par les gouvernements, les OIG, les institutions régionales, les grands groupes et les partenariats régionaux.	Rapports des forums régionaux d'application; collecte d'études de cas, de bonnes pratiques et d'enseignements dégagés, par les régions; mobilisation d'actions régionales et de partenariats régionaux.
Forum mondial d'application (il remplacera la deuxième réunion du Groupe de travail spécial de la Commission durant l'année considérée).	Évaluer les progrès de l'application, notamment par des échanges interrégionaux de données d'expérience.	En mai ou juin; participation active de toutes les parties prenantes (gouvernements, organisations internationales, grands groupes, etc.); servirait	Rapports des forums régionaux d'application; rapports sur les activités mondiales d'application par les organisations internationales,	Rapport du forum d'application; collecte d'études de cas, de bonnes pratiques et d'enseignements dégagés; compte rendu des débats sur les

<i>Activités</i>	<i>But</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Principaux apports</i>	<i>Résultats</i>
		de base au lancement de consultations informelles (organisées par les gouvernements et grands groupes intéressés pour préparer la session d'examen de la Commission).	les institutions financières, les grands groupes, etc.	partenariats et sur le rôle dans la réalisation des objectifs internationalement convenus.

Que faut-il examiner en priorité? Quels sont les nouveaux problèmes?

Initiatives intersessions organisées par les gouvernements et organismes intéressés pour préparer la session d'examen de la CDD.	Enrichir les préparatifs de la session d'examen de la Commission, en particulier en recensant les domaines de préoccupation et les nouveaux problèmes; organiser en plus grand nombre des débats approfondis sur les pratiques optimales et les enseignements dégagés pour donner suite aux forums d'application.	À déterminer par les organisateurs.	À déterminer par les organisateurs.	Rapports à la session d'examen de la Commission; diffusion de pratiques optimales et d'enseignements dégagés.
Rapport du Secrétaire général sur l'application.	Analyse d'ensemble des progrès accomplis dans les domaines de préoccupation et recensement des nouveaux problèmes d'application.	À paraître en novembre/décembre (pour examen par la session d'examen de la Commission en février ou mars de l'année suivante).	Résultats des forums mondial et régionaux d'application et des activités intersessions; apports des organisations internationales.	Conclusions et recommandations pour examen par la Commission à sa session d'examen.
Examen des partenariats de développement durable.	Bilan des partenariats, et notamment des pratiques optimales et des problèmes à résoudre.	À paraître en novembre/décembre (pour examen par la session d'examen de la Commission en février ou mars de l'année suivante).	Résultats des forums mondial et régionaux d'application; rapport sur les partenariats.	Conclusions et recommandations pour examen par la Commission à sa session d'examen.
Session d'examen de la Commission.	Recenser les domaines appelant une attention prioritaire, en vue de dresser l'ordre du jour de la session directive; décider comment organiser les activités intersessions dans la perspective de la session directive	En février ou mars; dispositions novatrices pour la participation de tous les acteurs intervenant dans l'application, élaborées par le Bureau en consultation avec les parties intéressées; participation active de ministres à l'évaluation des progrès et du recensement des « points	Présentation par les gouvernements, les organisations internationales et les grands groupes de leurs vues concernant les domaines de préoccupation ainsi que les nouveaux problèmes posés par l'application; rapport du Secrétaire général.	Recensement des questions spécifiques appelant un examen approfondi durant l'année de la session directive afin d'accélérer les progrès; décisions sur les dispositions à prendre en vue des activités intersessions durant l'année de la session directive.

<i>Activités</i>	<i>But</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Principaux apports</i>	<i>Résultats</i>
		chauds » et des nouveaux problèmes; possibilité pour les ministres d'examiner les progrès de l'application des décisions prises durant les « sessions directives » antérieures; examen des partenariats; le Bureau, après avoir consulté les parties intéressées, prendra des dispositions particulières.		

Année de la session directive

Comment résoudre le(s) problème(s) pour accélérer l'application?

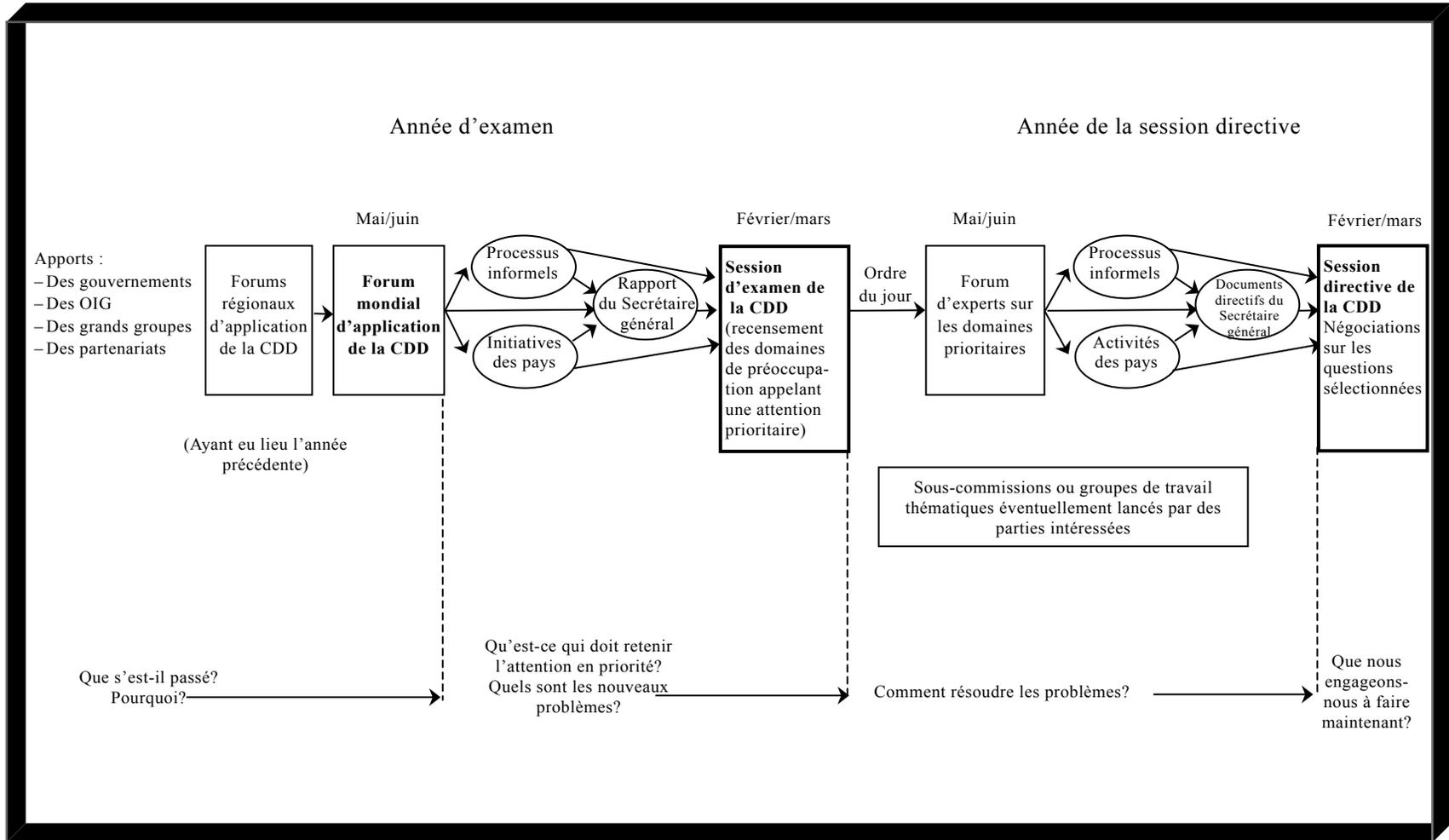
<i>Activités</i>	<i>But</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Principaux apports</i>	<i>Résultats</i>
Forums d'experts : remplaceront deux semaines des groupes de travail intersessions durant l'année de la session directive.	Explorer les options pratiques et générales permettant d'accélérer l'application dans les domaines recensés lors de l'année d'examen; fournir à la Commission les meilleurs conseils scientifiques possibles.	En mai ou juin; organisation souple des travaux, en fonction de la demande, selon la nature des problèmes. Le Bureau, après avoir consulté les parties intéressées, prendra des dispositions précises.	Participation active de scientifiques, d'experts et de techniciens des domaines concernés.	Rapports des forums d'experts (résumés établis par les présidents); lancement, par des gouvernements et des organismes intéressés, d'activités intersessions.
Initiatives et consultations intersessions.	Enrichir la préparation des sessions directives de la Commission; susciter une prise de conscience des problèmes.	À déterminer par les organisateurs; pourraient être organisées par les parties intéressées sous forme de groupes de travail ou de sous-commissions thématiques (avec la participation de représentants des gouvernements, des OIG, des grands groupes et d'experts indépendants reconnus), afin d'approfondir des suggestions indépendantes sur les différents moyens de résoudre des problèmes spécifiques.	À déterminer par les organisateurs.	Rapport à la session directive.
Documents directifs du Secrétaire général.	Faciliter les débats de la Commission pour accélérer l'application des textes dans les domaines de préoccupation.	À paraître en novembre ou décembre (pour examen à la session directive en février ou mars de l'année suivante); documents préparés en consultation avec les organismes des Nations Unies compétents et en tirant parti des résultats des forums d'experts et autres sources; accélération de l'application, de la réalisation des buts, du desserrement des contraintes, etc.	Résultats des forums d'experts; organismes des Nations Unies, grands groupes, experts; activités intersessions.	Recommandations et propositions en vue de décisions sur les problèmes inscrits à l'ordre du jour de la session directive en cours.

Engagements et décisions à prendre pour accélérer l'application

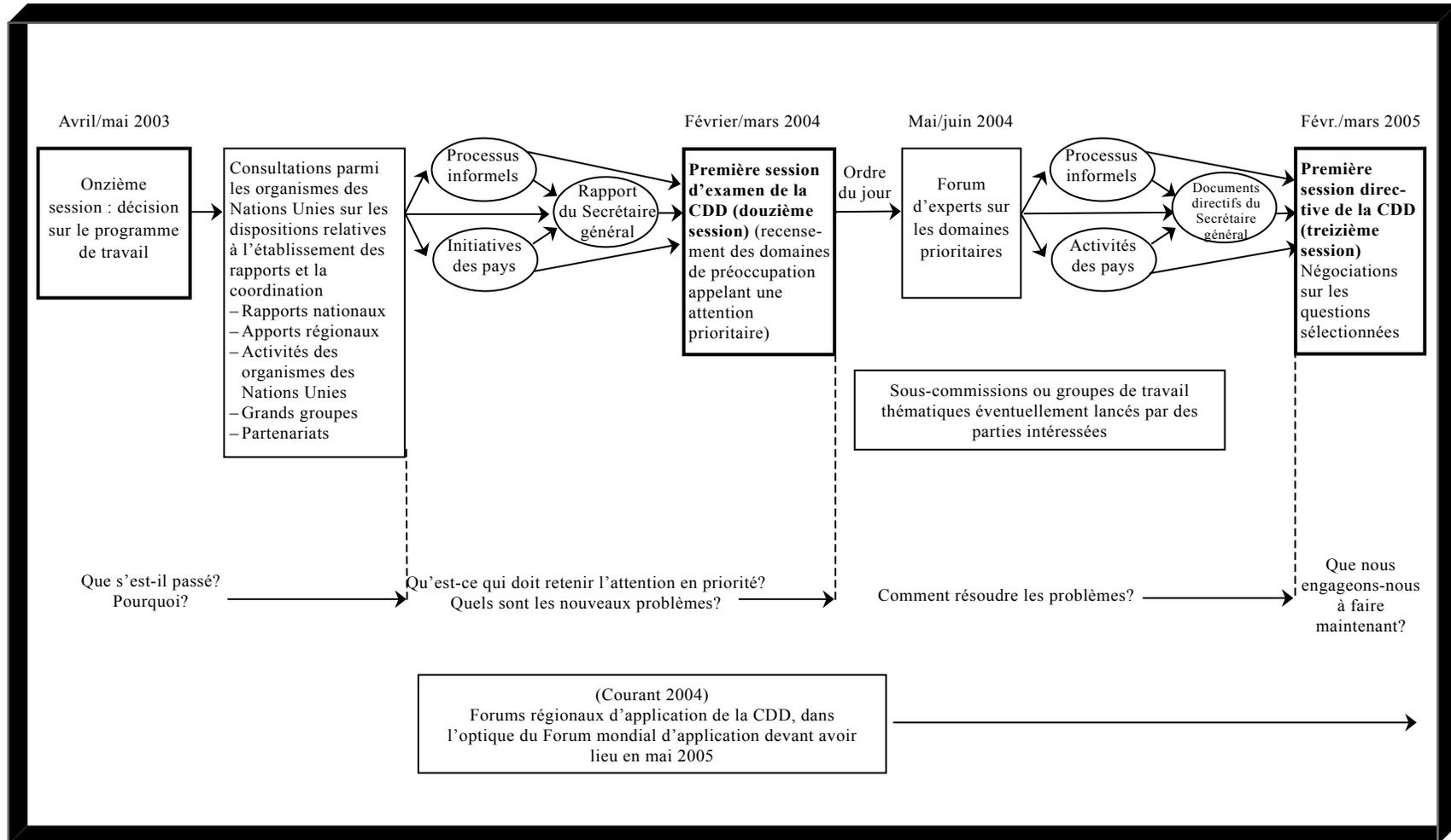
<i>Activités</i>	<i>But</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Principaux apports</i>	<i>Résultats</i>
Session directive.	Se mettre d'accord sur des décisions de politique générale et mobiliser tous les acteurs pour accélérer l'application des textes dans les domaines de préoccupation, et pour se mettre d'accord sur les moyens de résoudre les grands problèmes d'application.	En février ou mars; la session ne serait pas limitée à des négociations; interaction entre les ministres et les hauts responsables des organismes des Nations Unies, les dirigeants des grands groupes; offrirait aussi diverses possibilités de participation des principaux acteurs et des partenaires de l'application. Les options pourraient être les suivantes : dispositions semblables à celles du Sommet, sessions plénières avec les partenariats, groupes ou auditions, dialogues interactifs, partenariats et groupes consultatifs de session, éventuellement composés d'organismes et de grands groupes chargés de l'application; possibilités de nouveaux partenariats; élaboration par le Bureau, en consultation avec les parties intéressées, des dispositions précises.	Documents directifs du Secrétaire général; rapports des forums d'experts de la CDD; rapport de mise à jour sur les partenariats; résultats des activités et processus intersessions; présentations par les organismes chargés de l'application et les grands groupes.	Décisions négociées visant à accélérer l'application; engagements sur de nouvelles mesures; nouveaux partenariats pour accélérer l'application des textes.

Annexe IV

Le cycle de deux ans des travaux de la Commission du développement durable



Le cycle des travaux de la Commission du développement durable : formule transitoire (2003-début 2005)



Annexe VI

Participation des grands groupes au processus de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable : quelques enseignements dégagés

Démarches qui permettraient des contributions plus significatives des grands groupes

- Appréciation et prise en compte des vues et de l'expérience des grands groupes.
- Traitement égal de tous les grands groupes, notamment par un accès égal à chacun des processus et sources d'information.
- Progression vers une obligation mutuelle de toutes les parties de rendre des comptes.
- Maintien, si possible, d'un processus transparent.
- Utilisation de formules et de mécanismes multiples pour assurer la participation.
- Disponibilité pour expérimenter de nouvelles formules de participation.
- Respect des mécanismes déjà organisés par les grands groupes et travail avec eux.
- Recherche d'un équilibre géographique et par sexe dans la participation.
- Recherche d'un apport des grands groupes susceptible d'influencer les décisions.

Problèmes à résoudre

- Renforcement des liens entre la participation des grands groupes et leur impact sur les décisions.
- Directives ou mécanismes de responsabilité et de crédibilité des grands groupes.
- Renforcement des réseaux des grands groupes, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, pour être mieux à même de prendre des décisions concertées sur des questions, des tâches ou des objectifs du Programme d'application.
- Obtention d'une plus grande cohérence dans la recherche de la participation et l'accès à l'information entre les différents processus politiques des pays et régions, ainsi que parmi les organes internationaux.
- Augmentation des ressources afin d'améliorer l'équilibre géographique et entre les sexes, parmi les participants; accès aux processus de développement durable aux niveaux régional et mondial; possibilité de création de capacités; et accès aux équipements, notamment aux équipements informatiques.

- Meilleure intégration de la diversité des vues et des expériences des grands groupes.
-